



Cercle d'Escrime Rhodanien

Gymnase Saint Pierre
Côte Saint Pierre
26500 - BOURG LES VALENCE
☎04 75 42 01 11

email : escrime.valence@gmail.com

Société d'Escrime de l'agglomération Valentinoise

Association fondée en 1931

Agrément Jeunesse & Sports N°2 698 du 30 décembre 1948

Règlement déplacement tireurs

Règlement mis à jour le 17/11/2024

1. Déplacement des tireurs avec le minibus

a. Cas des tireurs

Pour les déplacements longs, en priorité il faut utiliser le minibus du club. Dans ce cas, les frais réels sont refacturés à chaque tireur au prorata du nombre de personne dans le minibus. Ces frais réels comprennent : les frais de péage et de carburant, ainsi qu'un montant de 25 c€/km permettant l'amortissement des frais du minibus (assurance, maintenance, pneus...).

Par exemple pour un trajet situé à 2 000 km (aller/ retour) ayant coûté 200€ de carburant, 50€ de péage, il faudra également compter 500 € d'amortissement du véhicule. Si le minibus transporte 4 tireurs + le maître d'armes, chaque tireur devra rembourser $750/5=150€$ au club.

b. Cas des parents accompagnateurs

Dans le cas des trajets lointains, un des parents (dans la limite d'un parent) peut se proposer pour accompagner les tireurs et ainsi relayer le maître d'armes dans la conduite du minibus. Dans ce cas, les frais du minibus liés au parent accompagnateur sont pris en charge par le club. **Pour pouvoir conduire ce minibus, le parent accompagnateur doit absolument être licencié au club (licence bénévolé).** Cette licence peut être prise en compte pour les parents s'impliquant de façon régulière au sein du club. Pour cela, une demande doit être faite auprès des membres du bureau.

Par exemple pour un trajet ayant coûté 200€ de carburant, 50€ de péage et 500 € d'amortissement du véhicule, pour un minibus comprenant 3 tireurs + le maître d'armes + le parent accompagnateur, chaque tireur devra rembourser $750/5=150€$ au club. Le parent accompagnateur n'aura rien à rembourser.

2. Déplacement des tireurs avec une voiture personnelle

Dans le cas de déplacement avec un véhicule personnel dans la région Auvergne Rhône Alpes, aucun frais ne sera remboursé par le club.

a. Cas des tireurs

Dans le cas où le minibus est déjà utilisé par un déplacement plus lointain, et afin de favoriser le covoiturage, il peut être mutualisé les trajets entre les tireurs mais également avec le maître d'arme.

i. Voiture ne contenant que des tireurs

Dans le cas où une voiture ne contient que des tireurs, il est laissé aux tireurs le soin de s'organiser entre eux sur le remboursement de ce covoiturage.



Cercle d'Escrime Rhodanien

Gymnase Saint Pierre
Côte Saint Pierre
26500 - BOURG LES VALENCE
☎04 75 42 01 11

email : escrime.valence@gmail.com

Société d'Escrime de l'agglomération Valentinoise

Association fondée en 1931

Agrément Jeunesse & Sports N°2 698 du 30 décembre 1948

ii. Voiture contenant le maitre d'armes

Dans le cas où une voiture contient des tireurs mais également le maitre d'armes, un remboursement des frais engagés peut être fait par le club, au prorata du nombre de personnes dans la voiture. Ce remboursement sera effectué aux frais réels sur présentation des justificatifs (péage et carburant ou justificatif via mappy ou autre) soit via un envoi par mail à l'adresse suivante tresorerie.escrime.valence@gmail.com, soit en les donnant aux trésoriers du club.

Il devra également être précisé le nombre de personnes dans le véhicule ainsi que les autres tireurs éventuellement concernés.

Par exemple, la famille A fait un déplacement avec sa voiture personnelle en emmenant son enfant (tireur 1), les deux parents, le maitre d'armes et un autre tireur (tireur 2). La voiture contient donc 5 personnes : la famille A (3 personnes), un tireur, le maitre d'armes. Le trajet a coûté 200€ de carburant et 50€ de péage soit 250 € à la famille A. Le club devra rembourser à la famille A : $250/5 \times 1 = 50$ €.

3. Frais engagés par le club pour le tireur

Lors d'un déplacement des tireurs, lorsque des frais sont engagés par le club, ces frais seront refacturés aux tireurs concernés au prorata du nombre de personnes concernées et non en fonction de ce qui a été pris réellement par chaque tireur.

Par exemple, le club avance les frais pour le repas du soir (restaurant) pour 4 tireurs + le maitre d'armes pour un montant total de 100 €TTC. Il sera alors refacturé $100/5 = 20$ €TTC à chaque tireur.

NB : à la différence des frais pour le minibus, les frais de restauration ou d'hôtellerie du parent accompagnateur, ne sont pas pris en compte par le club mais par le parent accompagnateur. Ces frais seront donc refacturés par le club dans le cas où le club les avance.

4. Frais engagés par le club pour un tireur inscrit à la compétition en tant qu'arbitre

Lors d'un déplacement d'un tireur engagé en tant qu'arbitre, le club prend en charge les frais suivants : transport, logement et nourriture. Dans la majorité des cas, les frais seront payés directement par le club sans avance par le tireur. Si toutefois, le tireur (ou son responsable légal) doit avancer des frais, des justificatifs (ticket de caisse, facture...) devront être transmis aux trésoriers du club, soit en main propre soit envoyé par mail à l'adresse suivante tresorerie.escrime.valence@gmail.com.

Pour application, le Président du CER